

N°3. Commune d'ASCAIN

N°3 : Fonctionnaires titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL

GARANTIES	TAUX
<u>Offre de base</u>	
Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée	4.64 %
<u>Variante 1 :</u>	
Décès + Maladie ordinaire avec <u>franchise de 15 jours</u> par arrêt de travail + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant	9.31%
<u>Variante 2 :</u>	
Décès + Maladie ordinaire avec <u>franchise de 15 jours</u> par arrêt de travail (remboursement à 75 %) + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) (remboursement à 75 %) + Longue maladie et longue durée (remboursement à 75 %) + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant (remboursement à 75 %)	7.09%

Ces propositions s’entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents (sauf application des articles 4 des parties I et II du cahier des clauses techniques particulières « Reprise des arrêts en cours »).

Les reprises qui ne sont pas incluses dans les articles 4 cités ci-dessus devront impérativement être signalés au candidat. Elles pourront faire l’objet d’une surprime temporaire.

Variante(s) proposée(s) par le soumissionnaire :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée avec franchise de 180 jours : 3.57%

N°3 : Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public

GARANTIES	TAUX
Agents effectuant 150 heures par trimestre : <u>Offre de base</u> Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec <u>franchise par arrêt de travail de 10 jours</u>, dans le seul cas de la maladie ordinaire 1.02 % <u>Variante n°1</u> Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec <u>franchise par arrêt de travail de 15 jours</u>, dans le seul cas de la maladie ordinaire 0.96 %	

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents (sauf application des articles 4 des parties I et II du cahier des clauses techniques particulières « Reprise des arrêts en cours »).

Les reprises qui ne sont pas incluses dans les articles 4 cités ci-dessus devront impérativement être signalées au candidat. Elles pourront faire l'objet d'une surprime temporaire.

Variante(s) proposée(s) par le soumissionnaire :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt de travail, dans le seul cas de la maladie ordinaire: 0.91%